

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 31 - Procurations : 7
Rappel des dates : Convocation Générale : 13/12/2024 - Affichage : 13/12/2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 19/12/24	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à CHARPENTIER Dominique-17/12/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 19/12/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à DE GALARD Gilles - 17/12/24	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à SURUT Jackie - 16/12/24	
	CHRISTIANY Damien			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVÈQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial			X
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 17/12/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à PRÉ Michel - 18/12/24	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élu secrétaire de séance.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Délibération n°2024-143

Selon l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi, les communes, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, exercent à compter du 1er Janvier 2025, les compétences :

- **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- **Informier et accompagner** les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- **Soutenir** la qualité des modes d'accueil.

Toutefois, celles-ci peuvent transférer ces compétences à la Communauté de Communes qui devient de droit l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien exerce l'ensemble des quatre compétences dans le cadre de sa compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire ».

En application du IV de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au regard de tout ce qui précède, le Président invite les délégués communautaires à reconnaître l'intérêt communautaire des quatre compétences relatives à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ci-dessus énumérées.

En outre, le Président a proposé aux délégués communautaires de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien ;

Vu la présentation du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de reconnaître l'intérêt communautaire des compétences relatives à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien exerce toutes les compétences relatives à la qualité d'autorité organisatrice au travers de sa compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » ;

Considérant la reprise de propriété de la Maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué par la commune de Thorigné-sur-Dué par un acte de cession avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, décide :

1- De reconnaître l'intérêt communautaire des compétences ci-après :

- **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- **Informier et accompagner** les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- **Soutenir** la qualité des modes d'accueil.

2- De confier à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son territoire.

3- De dire que la Maison de santé de Thorigné-sur-Dué n'a plus d'intérêt communautaire. La compétence devra être restituée à la commune de Thorigné-sur-Dué.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 Décembre 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.